



**Commission Locale de l'Eau - plénière
SAGE Adour amont
Visioconférence, le 29 juin 2023**

COMPTE-RENDU

MEMBRES, PRÉSENTS, EXCUSÉS

Après décompte des connexions, il est constaté que 4 élus, 8 usagers et 5 représentants de l'Etat sont présents ou représentés, soit 17 des 64 sièges. Le quorum n'est pas nécessaire compte tenu de l'ordre du jour. A noter que des membres des services de collectivités ne pouvant être représentées par l' élu désigné étaient présents pour cette CLE à visée informative (cf. annexe).

	Présents	Excusés	Dont ayant donné pouvoir	Total représentés
Collège des élus	4	6	0	4/33
Collège des usagers	8	2	0	8/19
Collège de l'Etat	5	1	0	5/12
Total	17	9	0	17/64

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Replantation de haies : montage d'un travail partenarial pour favoriser la mise en place d'actions durables
- Recharge sédimentaire sur de petits cours d'eau de plaine
- Restauration d'annexes fluviales
- De la recherche de zones humides à l'opportunité de travailler sur les écoulements du bassin

I. REPLANTATION DE HAIES : MONTAGE D'UN TRAVAIL PARTENARIAL POUR FAVORISER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DURABLES

Intervenants :

- Monsieur Bats Joël, Elu à Saint-Maurice-sur-Adour, membre de l'ACCA de la commune et ancien agriculteur
- Madame Dauga Claire, Fédération des chasseurs des Landes
- Monsieur Dupuy Michaël, Syndicat Adour Midouze

Les intervenants présentent le projet de restauration et de conservation des haies et ripisylves, né d'intérêts communs entre la fédération des chasseurs des Landes et les syndicats de rivières locaux. Ils rappellent les rôles des haies (épuration des eaux, lutte contre le ruissellement, corridor écologique, effets brise-vent, production de bois, etc.). Les sites faisant l'objet d'une replantation correspondent à des sites identifiés dans le programme pluriannuel de gestion du syndicat de rivière comme nécessitant une replantation de linéaires de ripisylve. Les sites sont transmis à la fédération des chasseurs qui validation. Celle-ci suppose la présence de bosquets ou de haies à reconnecter afin de compléter le réseau résiduel. Si cette condition est remplie, les sites sont proposés aux communes concernées et aux ACCA locales.

L'exemple est pris d'un projet mené sur la commune de Saint-Maurice-sur-Adour. Le projet a rapidement été validé car les haies y font partie du cadre de vie. Les intervenants soulignent que la réponse y a été immédiatement favorable et que le projet a pu être mené en moins d'un an (entre le diagnostic et la plantation). Les propriétaires riverains, souvent agriculteurs, sont intervenus pour faciliter la plantation. Celle-ci est effectuée le plus proche possible des berges pour ne pas gêner les agriculteurs et maximiser les services rendus. Une convention d'entretien et un suivi de reprise des plants a été mis en place. L'objectif étant un engagement dans la durée afin de ne pas détruire ce qui a été planté, la convention entre le propriétaire, le syndicat de rivière et l'ACCA locale porte sur une période de 15 ans, avec tacite reconduction.

Les intervenants notent que ces projets ont aussi une vocation éducative car ils sont l'occasion de sensibiliser le public scolaire : en classe (animation de deux heures pour partager l'intérêt de l'action) puis sur le terrain (plantation des haies avec les élèves). Le projet suscite beaucoup d'intérêt auprès des villages voisins et la fédération des chasseurs communique peu sur cette action car le bouche à oreille fait son office et remplit son plan de charge.

La fédération des chasseurs présente ensuite les onze essences locales qui peuvent être plantées pour bénéficier des financements européens : trois essences de hauts jets (chêne pédonculé, merisier, érable champêtre), deux arbres moyens (noisetier, cormier) et six essences arbustives à baies (houx, cornouiller sanguin, prunelier, bourdaine, troène des bois et viorne obier). Il s'agit d'un catalogue d'essences locales : toutes ne doivent pas nécessairement être plantées lors d'un chantier mais il n'est pas possible d'en ajouter. La fédération des chasseurs détaille ensuite les financements de ces actions, en secteur PETR Chalosse-Tursan où un financement européen est mobilisé, et hors secteur PETR où les actions sont financées par l'écocontribution des chasseurs (5€/permis de chasse versés à l'OFB auxquels s'ajoutent 10 € de l'Etat).

Deux ans après le lancement de ce partenariat, trois communes ont fait l'objet de ces plantations, et 2.6 km de haies ont été plantés sur le périmètre du syndicat Adour Midouze. A noter que le syndicat des bassins versants Gabas-Louts-Bahus (SGLB) mène aussi ce type d'actions sur son territoire. Par ailleurs, le syndicat Adour Midouze note qu'un partenariat similaire est envisagé avec la chambre d'agriculture des Landes.

Le président de la CLE propose une mise en valeur des affichages déjà présents à proximité des lieux de plantations de haies et souligne l'intérêt de ce partenariat. Par ailleurs, il souligne l'importance des suivis pour s'assurer de l'entretien des haies plantées au regard des financements publics mobilisés. Il est précisé que des replantations peuvent être prévus la première année en cas d'aléa naturel (ex : crue) et que l'entretien est particulièrement crucial la première année où un arrosage spécifique est nécessaire. Il est également indiqué qu'un état des lieux et le suivi des haies plantées sur le département sera dans un premier temps mené par un stagiaire en BTS. Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer l'effet « brise-crue », il est envisagé de développer des plantations en double rangée.

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées souligne l'intérêt d'effectuer des plantations des deux côtés des cours d'eau, notamment vis-à-vis de l'érosion des sols, et s'interroge donc la décision de ne planter que sur un seul côté. Les intervenants relèvent la nécessité d'agir en conciliant les intérêts de chacun : l'un des facteurs de décision était de ne pas gêner l'irrigation des parcelles agricoles. Un juste équilibre des essences devait également être fait : les essences arbustives peu hautes (facilité d'accès au cours d'eau, passage des rampes) et des essences plus hautes (meilleur ombrage des cours d'eau, lutte contre des plantes invasives, etc). Il a donc été fait le choix de planter côté sud et ouest en priorité. France Nature Environnement Hautes-Pyrénées confirme l'intérêt des plantations au sud des rivières pour agir sur la température de l'eau.

Le SGLB met en avant l'existence de ce type de partenariat avec d'autres syndicats de rivière, dont le SGLB, et note que ceux-ci peuvent également porter directement ce type de programme avec du financement de plantations. Il constate la forte demande des propriétaires pour être accompagnés dans ce type de projet.

La DDT des Hautes Pyrénées s'interroge sur la responsabilité du propriétaire et sur l'accompagnement accordé au suivi et l'entretien des haies plantées. La fédération des chasseurs indique que l'entretien revient à l'agriculteur, à ses frais, mais que la fédération des chasseurs réalise le suivi et peut remplacer les plants selon la cause de la non reprise de ceux-ci. Elle indique que certaines ACCA se mobilisent pour aider l'agriculteur les premières années. Le SGLB précise que

chaque structure peut proposer ses modalités d'accompagnement et que le SGLB réalise un débroussaillage pendant 3 ans avant que le relai ne soit repris par le propriétaire.

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées demande si la liste des essences est liée aux fonds européens mobilisés. La fédération des chasseurs le confirme et précise qu'elles ont été travaillées avec le CAUE et que la liste pourra être complétée pour de futures demandes de financement. La SEPANSO souhaite comprendre les raisons de l'absence du frêne dans la liste. Les porteurs de projets indiquent qu'il s'agit d'un oubli qui pourra être corrigé par la suite. Ils précisent que les essences sont également liées aux capacités de fourniture des plants par le pépiniériste partenaire : Planfor.

II. RECHARGE SEDIMENTAIRE SUR DE PETITS COURS D'EAU DE PLAINE

Intervenants :

- Monsieur Bats Joël, Elu à Saint-Maurice-sur-Adour, ancien agriculteur
- Monsieur Dupuy Michaël, Syndicat Adour Midouze

Le syndicat Adour Midouze présente son périmètre d'intervention et indique que, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau, un état des lieux a été fait sur Le Pesqué et la Téoulère, relevant des dysfonctionnements morphologiques du cours d'eau (cours d'eau fortement recalibrés avec des écoulements uniformes). La restauration de ces cours d'eau relève donc d'objectifs globaux d'atteinte du bon état des masses d'eau mais permet également de répondre à des problématiques locales de débordement en aval des secteurs ciblés. Le projet a été présenté en réunion publique lors de la validation du programme auprès des élus et des propriétaires.

Monsieur Bats rappelle le contexte local : les cours d'eau étaient très réactifs aux précipitations, avec des vitesses d'écoulement importantes générant des inondations d'habitations en aval. Il précise que de l'entretien de végétation et du retrait d'embâcle ont été réalisés dans un premier temps mais que cela n'était pas suffisant et qu'il fallait ralentir les écoulements. Il indique qu'il a dès lors fallu convaincre les propriétaires riverains de faire déborder le cours d'eau sur des zones définies et trouver des secteurs propices au projet. Monsieur Bats note que quelques riverains ont refusé la démarche et qu'il a fallu adapter le projet. Il souligne qu'il s'agissait de réaliser des expérimentations. En définitive, trois secteurs ont été retenus pour réaliser des recharges sédimentaires, l'un sur le ruisseau du Pesqué (recharge en dôme) et les deux autres sur la Téoulère. Le syndicat Adour Midouze souligne l'importance de faire évoluer constamment ce type de projet, notant les écarts entre le projet initialement prévu par le bureau d'étude et le projet réalisé après concertation locale. Monsieur Bats souligne qu'après mise en œuvre du projet, il n'y a pas eu de débordements dans les maisons malgré les abats d'eau vécus et souligne l'amélioration de la qualité d'ores et déjà visible : l'eau est plus claire, court et lui semble mieux oxygénée, même si cela n'a pas été mesuré. Pour mieux partager les effets visibles de la recharge, il compare le Pesqué (dans le secteur de recharge) à un cours d'eau de montagne. Monsieur Bats note que l'enjeu principal est de réussir à convaincre les riverains du projet et de travailler sur le ralentissement de l'eau. Le syndicat Adour Midouze souligne également l'importance de la réversibilité de l'opération en cas d'effets négatifs non anticipés, permettant d'ajuster voire de supprimer les aménagements.

D'un point de vue technique, le syndicat Adour Midouze note la complexité à sélectionner une granulométrie adaptée lors d'opérations tests. Le parti pris dans ces projets a été de sélectionner du petit et du grossier. Le petit granulat est parti rapidement plus en aval mais a permis de constituer de petites banquettes non anticipées. La recharge en dôme du Pesqué a été réalisée en novembre dernier est pour le moment satisfaisante. Le freinage de l'eau a été amélioré et aucun débordement n'a été constaté.

Les intervenants présentent ensuite les opérations de diversification des écoulements menées sur le Gioulé. Le syndicat Adour Midouze précise que sur ces sites, peu d'enjeux humains ont été identifiés et que l'enjeu était de répondre à une morphologie dégradée du cours d'eau et une priorité d'intervention ciblée dans le programme de mesures du SDAGE. L'aménagement a été fait sur le lit mineur et a consisté à réduire la largeur d'écoulement à l'étiage d'un tiers. Pour mener ce projet, le syndicat a candidaté à un appel à projet de l'Agence de l'eau pour mettre en œuvre des actions complémentaires à celles ciblées dans le programme pluriannuel de gestion et travailler à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau. L'opération a consisté en la réalisation de banquettes minérales et végétales (ou mixtes) et permet de disposer de secteurs témoins pour de futures opérations. La

CMGO a proposé de fournir gracieusement les matériaux nécessaires, l'opération étant réalisée en amont et au droit de la carrière en exploitation. En outre, le projet a permis de développer des partenariats de renaturation avec le carrier.

Comme sur le Pesqué, des évolutions ont été opérées entre le projet initial et la granulométrie mise en place mais cela s'inscrit dans le cadre des objectifs du projet qui a vocation à tester différentes méthodes pour en tirer des enseignements. Le syndicat Adour Midouze indique que le site pourra servir de témoin pour d'autres projets et que les banquettes végétales ont bien résisté aux crues. Il présente ensuite les modalités de financement des opérations sus-citées, distinguant les projets relevant de l'appel à projet des opérations financées plus classiquement et rappelant que le reste à charge pour le syndicat s'élève à 20 % du montant de l'opération.

Le Président de la CLE relève l'importance des échanges entre différents acteurs d'un même territoire et remercie Monsieur Bats pour son implication sur le dossier. Il souligne également la sensibilité des carriers aux enjeux environnementaux.

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées relève le fait que ces projets visent à corriger des erreurs du passé, entraînant parfois d'importantes dépenses et nécessitant la mobilisation de nombreux acteurs. Elle souhaite que la révision du SAGE permette d'empêcher la reproduction de ces erreurs. Elle s'interroge ensuite sur l'origine de la dégradation des masses d'eau, identifiée par l'Agence de l'eau. Le syndicat Adour Midouze révèle que le cours d'eau, se trouvant en secteur agricole, a été recalibré en amont de façon très rectiligne et que, d'après le SDAGE, sa section d'écoulement a été agrandie, provoquant une incision accentuée par le curage et des ouvrages bloquant la continuité écologique. Il souligne l'importance du rôle du syndicat pour permettre une gestion à l'échelle du bassin versant plutôt que par tronçon. Monsieur Bats précise que le régime des précipitations a évolué vers une intensification des précipitations, impliquant des débordements plus fréquents depuis 2014, et nécessitant de réinterroger les pratiques. FNE s'interroge sur le transport sédimentaire et souhaite savoir s'il est envisagé de poursuivre le travail sur la continuité écologique. Le syndicat de rivière indique qu'un projet existe mais qu'il est bloqué par un refus catégorique du propriétaire de toute action sur son ouvrage. Il précise que le syndicat a vocation à mener des actions acceptées et comprises et qu'en l'occurrence, le cours d'eau n'étant classé ni en liste 1, ni en liste 2, il n'existe pas d'obligation réglementaire à la transparence de l'ouvrage.

L'Agence de l'Eau félicite le syndicat pour les actions menées sur le Gioulé, soulignant le caractère global de l'appréhension des enjeux morphologiques. Elle souligne que les travaux ont été réalisés dans un laps de temps relativement court. L'Agence de l'eau souligne que la dégradation de la morphologie identifiée sur le Gioulé correspond à la situation de nombreux cours d'eau sur les territoires ruraux. Elle souligne que ce projet est d'autant plus intéressant qu'il expérimente une solution basée sur la nature. Aussi, l'Agence de l'eau souligne l'intérêt d'un suivi pour connaître les vitesses de réaction du cours d'eau pour retrouver un bon état. Le syndicat de rivière indique qu'un protocole dédié sera déployé (protocole CARHYCE).

La SEPANSO souligne le caractère pragmatique de la démarche et souhaite savoir si des échanges sont organisés avec d'autres territoires pour bénéficier de retours d'expérience et affiner les projets. Les syndicats de rivière et l'Agence de l'eau s'accordent sur le fait que des échanges sont organisés entre techniciens ou par le biais de fiches-actions compilées par l'OFB, par exemple [Lien vers le recueil produit par l'OFB : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/217>]. Le syndicat de rivière précise que les experts indiquent une stabilisation de la dynamique sédimentaire après travaux au bout d'une dizaine d'année environ.

Le Président de la CLE conclut cette partie en soutenant l'importance du suivi de ces actions, dans l'objectif d'en tirer des conclusions, pouvoir les reproduire, en utilisant ce qui a été mené sur ces actions-tests.

III. RESTAURATION D'ANNEXES FLUVIALES

Intervenant : Kévin Belair, Syndicat des bassins versants Gabas, Louts et Bahus (SGLB)

Le SGLB commence par excuser la Fédération de pêche des Landes, partenaire de l'opération qui n'a pas pu se libérer pour la CLE. Il présente ensuite les multiples rôles et intérêts des annexes hydrauliques au travers une vidéo dédiée.

L'opération réalisée par le syndicat est la réouverture d'un bras mort du Gabas en zone forestière, au niveau du moulin d'Audignon, auparavant située à quatre mètres au-dessus du niveau du Gabas. Le diagnostic a été posé par la Fédération de pêche des Landes qui a réalisé un inventaire des annexes alluviales potentielles, dont une partie a été intégrée dans le programme pluriannuel du syndicat comme secteurs à rouvrir. Le syndicat précise s'être donné une liberté d'action en fonction des opportunités terrain, acceptée par la DDTM. Le syndicat précise que les actions menées sont soumises à conventionnement avec les propriétaires. Une vidéo présentant les travaux réalisés sur le Gabas est diffusée. Le SGLB précise que le terrain étant humide, les branches ont été broyées sur place pour permettre le passage des engins, et que les zones sont désormais revégétalisées, après deux ans de travaux.

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées interroge le SGLB sur les autres projets menés afin de savoir s'il s'agit d'opérations coordonnées ou non. Le syndicat indique que quatre restaurations d'annexes hydrauliques ont été faites en cinq ans et qu'il est prévu de poursuivre ce type d'actions dans le temps pour permettre des améliorations significatives à l'échelle du bassin versant. France Nature Environnement souhaite savoir si le volume temporisé lors des crues est connu. Le syndicat indique que le propriétaire du moulin suit les vitesses et hauteurs de débordement et a constaté un ralentissement des dynamiques de crue depuis deux ans. Toutefois, aucun protocole spécifique n'a été déployé.

Nature en Occitanie interroge le syndicat sur les suivis réalisés post-travaux. Le SGLB indique ne pas avoir prévu de protocole de suivi spécifique en dehors du suivi piscicole annuel mené par la Fédération de pêche compte tenu des bénéfices forcément positifs de ce type d'opération. Il indique qu'en un an, le peuplement piscicole s'est constitué avec de nombreux juvéniles mais aussi des populations d'espèces remarquables, comme les bouvières. Des suivis photographiques sont également réalisés pour suivre la dynamique du cours d'eau.

Le syndicat mixte Adour amont salue le pragmatisme de la démarche qui s'appuie sur le savoir-faire des techniciens et souligne l'importance de la confiance des DDT dans les compétences locales. Le syndicat mixte de l'Adour amont regrette les différences territoriales de traitement des syndicats de rivière pour ce type de projet et souhaite que le SAGE promeuve la simplicité et l'efficacité de ce type de projet. Le SGLB confirme avoir bénéficié de la confiance de la DDTM des Landes pour un projet répondant à de nombreux enjeux (milieux, inondations et intérêt général).

IV. DE LA RECHERCHE DE ZONES HUMIDES A L'OPPORTUNITE DE TRAVAILLER SUR LES ECOULEMENTS DU BASSIN

Intervenant : Jérémie Astau, Syndicat mixte Adour amont (SMAA)

Le SMAA présente le travail de prélocalisation des zones humides mené entre décembre 2021 et juin 2022. Le projet a été mené sur l'ensemble du territoire du syndicat et répond à une attente forte de l'Agence de l'eau, plus qu'à une demande locale. Le syndicat précise que l'étude est relativement simple à conduire et permet de positionner le maître d'ouvrage comme un acteur-clé de la gestion de ces milieux. Il souligne que l'intérêt de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau pour avoir un poste d'animation dédié pour faire vivre l'étude et développer une vraie stratégie sur ces sujets. Pour le syndicat, disposer d'une compétence interne et d'une expertise reconnue est la clé de la réussite de ce type de démarche.

Le syndicat mixte Adour amont souligne que l'étude réalisée permet d'éviter les zones blanches et de disposer d'une couverture totale du bassin par des niveaux de probabilités de présence variables, *a contrario* de ce qui était fait jusqu'à lors. Toutefois, il souligne que la méthode utilisée est liée à l'expertise d'un bureau d'études. Ainsi, la reproductibilité dépend de celui-ci ou de la reproduction de cette méthodologie par d'autres bureaux d'études et n'est donc pas systématique actuellement. L'avantage de cette méthode est d'ouvrir le champ des réflexions au-delà des seules zones humides pour les percevoir comme des résultantes de la circulation de l'eau sur le bassin. L'étude permet de comprendre la présence ou l'absence de zones humides mais aussi d'avoir un regard sur ce qui se passe entre deux zones humides. Elle permet ainsi d'appréhender les effets de perturbation de zones d'écoulement préférentielles, même lorsqu'il ne s'agit pas de zones humides, ce qui peut

être intéressant dans le cadre de projets d'aménagement et conduire à une approche transversale de la gestion de l'eau. Le syndicat indique que l'étape suivante peut être la réalisation d'inventaires pour les collectivités souhaitant aller plus loin pour protéger ou gérer certains espaces.

Le syndicat mixte Adour amont souligne sa volonté de concerter largement autour de cette étude afin de faire accepter la méthode utilisée. La philosophie du syndicat est qu'il est préférable que les acteurs locaux fassent et maîtrisent l'outil plutôt que de se le voir imposer. Aussi, un comité de pilotage a largement été ouvert aux acteurs locaux (107 membres) et le fort taux de participation révèle l'intérêt pour mieux appréhender ce type d'étude. Il précise que l'absence d'identification de patatoïdes apparaît moins effrayante et limite les craintes de se voir imposer des contraintes réglementaires. Il ajoute que la méthodologie déployée sur son territoire permet de lier gestion des cours d'eau et des zones humides sans en faire un sujet central ou réglementaire mais facilitant l'appréhension globale du fonctionnement hydraulique d'un bassin.

L'intervenant indique que cette étude réalisée, le syndicat accompagne désormais les collectivités dans l'intégration des résultats dans les démarches territoriales (dont PCAET) ou dans la réalisation d'inventaires locaux (en cours sur le secteur Nord-Est Béarn et à venir pour le secteur tarbais). L'objectif à terme sera de couvrir l'ensemble du territoire d'inventaires, non pas uniquement pour identifier les zones humides mais aussi pour mieux aménager le territoire. En cela, l'étude constitue donc une base pour l'ensemble des projets liés à l'eau.

Le Président de la CLE souligne la pertinence d'un tel outil et de l'intégration de ses résultats dans les documents d'urbanisme.

France Nature Environnement Hautes-Pyrénées souhaite savoir si une commune peut s'adresser directement au SMAA pour réaliser un inventaire ou si elle doit passer par l'EPCI-FP. L'intervenant indique que les études d'inventaires sont financées par les EPCI-FP (reste à charge) et qu'il est donc nécessaire de passer par l'intercommunalité, ne serait-ce que pour établir la convention. Le syndicat donne l'exemple d'une commune du Gers qui a trouvé une zone humide dans une parcelle agricole ayant vocation à être aménagée. Celle-ci s'est rapprochée du SMAA afin de mettre en relief les résultats donnés par un bureau d'études. Le syndicat indique qu'il s'est avéré qu'il s'agissait d'une mauvaise lecture pédologique (il s'agissait d'un sable fauve avec quelques traceurs pédologiques, mais qui ne caractérise pas à lui seul une zone humide). Pour autant, si cette parcelle n'était pas humide, elle s'est avérée être située dans une zone de flux hydraulique important. Le syndicat a donc accompagné la collectivité pour repenser le projet afin de tenir compte de cette contrainte et préserver la zone humide située en aval. Cela s'est traduit par une augmentation de la perméabilité de la zone à aménager (réduction de l'artificialisation des sols, développement de la végétalisation, etc.).

CONCLUSION PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE ET L'ANIMATRICE DU SAGE ADOUR AMONT

Le Président de la CLE et l'animatrice du SAGE Adour amont concluent la rencontre en rappelant que l'objectif d'une telle réunion est l'apport d'une vision transversale. Cette CLE vise à favoriser les liens entre les structures ainsi que la mise en lumière des démarches multi-partenariales pour restaurer les milieux aquatiques. Le Président de la CLE propose de poursuivre l'organisation de CLE sur ce modèle afin de partager les expériences de chacun. Pour ce faire, l'animatrice du SAGE invite les membres de la CLE à lui faire part des sujets qu'ils souhaiteraient partager ou pour lesquels ils souhaiteraient bénéficier de retours d'expérience en vue d'une prochaine CLE thématique.

Prochaine réunion de CLE :

27 septembre matin (présentiel) : CLE de validation de l'état des lieux - diagnostic du SAGE Adour amont révisé et positionnement de la CLE sur l'intégration du Louts au SAGE Adour amont.

Annexe : Liste de présence

Présents :

- Collège des élus

Monsieur Ducos Christian, Communauté de communes du Pays Tarusate

Monsieur Dehez Gérard, Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour

Monsieur Lafon-Placette Lucien, Syndicat mixte de l'Adour amont

Monsieur Labadie Bernard, Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus

- Collège des usagers

Monsieur Rabe Julien, Chambre d'agriculture des Landes

Monsieur Beton Florian, Chambre de commerce et d'industrie des Landes

Madame Argentin Cécile, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

Monsieur Cingal Georges, SEPANSO Landes

Madame Portier Dominique, Nature en Occitanie

Monsieur Alarçon Chloé, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Daubeuf Hervé, EDF

Monsieur Plouvier Matthieu, Irrigadour

- Collège des représentants de l'Etat

Monsieur Lassalle Philippe, DDTM des Landes

Madame Lacombe-Piamat Valérie, DDT du Gers

Madame Jorly Joana, DDT des Hautes-Pyrénées

Monsieur Gizon Guillaume, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Joncour François, Agence de l'eau Adour-Garonne

Invités non membres de la CLE (intervenants ou partenaires techniques) :

Monsieur Bats Joël, Commune de Saint-Maurice-sur-Adour, membre de l'ACCA de la commune et ancien agriculteur (intervenant)

Madame Dauga Claire, Fédération départementale des chasseurs des Landes (intervenante)

Monsieur Dupuy Michaël, Syndicat Adour Midouze (intervenant)

Monsieur Belair Kévin, Syndicat des bassins versants Gabas, Louts et Bahus (intervenant)

Monsieur Astau Jérémie, Syndicat mixte de l'Adour amont (intervenant)

Madame Laffonta Claude, Département des Hautes-Pyrénées

Monsieur Esnault François, Département des Pyrénées-Atlantiques

Madame Michel Véronique, Communauté d'agglomération du Grand Dax

Madame Bentz Julie, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Membres de la CLE excusés :

- Collège des élus

Monsieur Bedat Henri, Conseil départemental des Landes

Monsieur Dubicq Gilbert, Communauté de communes Chalosse Tursan

Monsieur Castets Philippe, Communauté de communes Nord-Est Béarn

Madame Bourretère Agathe, Institution Adour

Monsieur Brau Nogué Pierre, Institution Adour

Monsieur Arriubergé Jean, Institution Adour

- Collège des usagers

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Groupement de défense sanitaire aquacole de Nouvelle-Aquitaine

- Collège des représentants de l'Etat

DDTM des Pyrénées-Atlantiques

Autres excusés :

Monsieur Lafite Jean-Claire, Communauté de communes du Pays grenadois

Monsieur Mengin Nicolas, Département des Landes

Monsieur Laiheugue Jean-Marc, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Nouvelle-Aquitaine

Madame Février Patricia, DDTM des Landes

Monsieur Chevalier Jean-Jacques, Agence de l'eau Adour-Garonne

Fédération de pêche des Landes

ARS du Gers